

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 010* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** :
 Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »):
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
 SERVICE IMPOTS PARTICULIERS DIJON SUD ET AMENDES
 25 RUE DE LA BOUDRONNEE CS 61429 - 21014 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 00
- Sur le montant de votre impôt :
 SCE DEPTAL DES IMPOTS FONCIERS DIJON - SECTEUR FONCIER
 25 RUE DE LA BOUDRONNEE - 21047 DIJON CEDEX
 Tél : 03 80 28 65 65

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 21 COTE D OR

Commune : 231 DIJON

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	29,28 %	%	0,612 %	21,00 %	0,36 %	6,40 %	%	
	Taux 2019	29,28 %	%	0,612 %	21,00 %	0,354 %	6,40 %	%	
	Adresse	14 RUE LEGOUZ GERLAND							
	Base ☉	1554		1554	1554	1554	1554		
	Cotisation	455		10	326	6	99		896
	Cotisation lissée ☉								
	Adresse								
	Base ☉								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ☉								
Cotisations 2018	445		9	319	5	97			
Cotisations 2019	455		10	326	6	99		896	
Variation	+2,25 %	%	+11,11 %	+2,19 %	+20,00 %	+2,06 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		33	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :		929	

Références administratives : 210 52 023 012 231 231 A T



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPOT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

3

MME GROS COLETTE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 37 831 444 084
Référence de l'avis : 19 21 4138206 94

Numéro de propriétaire : 231 G11117 X

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBSLRT
MME GROS COLETTE MARIE THERESE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT A PAYER

Au plus tard le 15/10/2019 **929,00 €**

21012

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le 01/10/2019 sur impots.gouv.fr, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).